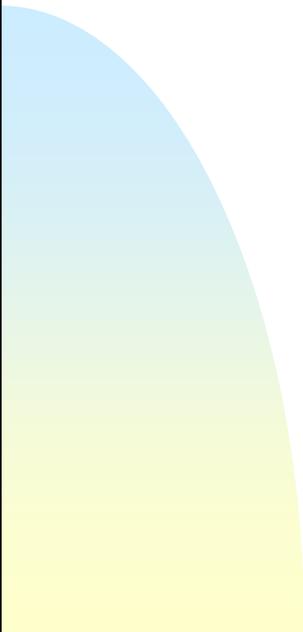


Aspects juridiques de la gouvernance des réservoirs de barrage à l'échelle de la CEDEAO

Commission du droit de
l'environnement/UICN/Burkina
Faso



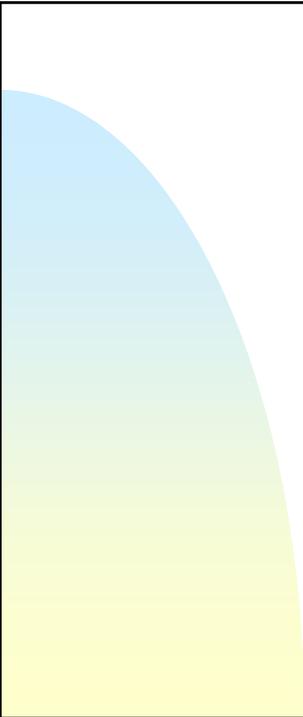
SOMMAIRE

Introduction

I. Initiative CEDEAO en matière de gouvernance et partage des bénéfices autour des barrages;

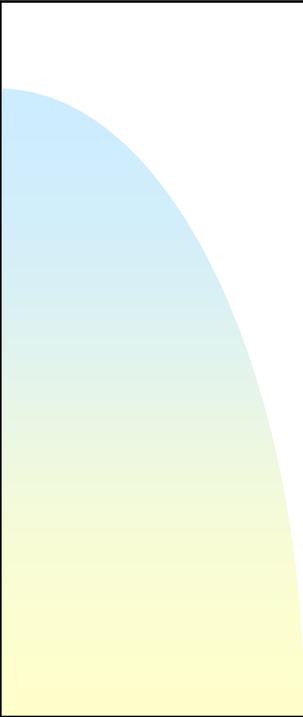
II. Contenu de l'initiative CEDEAO en matière de gouvernance et partage des bénéfices autour des barrages

III. Perspectives

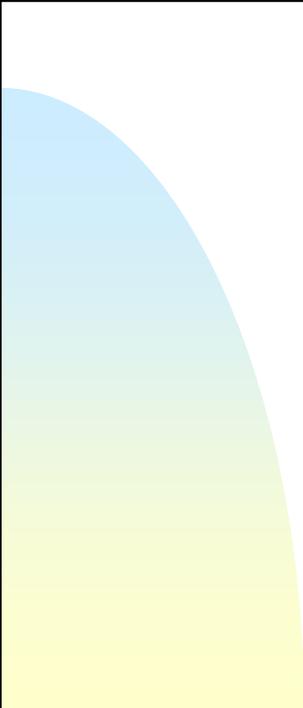


Introduction

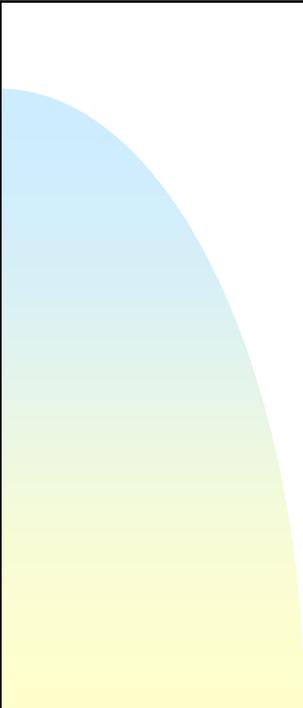
- CEDEAO: organisation d'intégration économique régionale compétente dans tous les secteurs de développement économique et social dont le secteur de l'eau;
- Création du Centre de Coordination des Ressources en eau (CCRE) en 2004;
- CCRE a entrepris depuis sa création de nombreuses initiatives:

- 
- Plan d'Action Régional de la GIRE en AO;
 - Cadre Permanent de Coordination et de Suivi de la GIRE;
 - Politique des ressources en eau de l'Afrique de l'Ouest

La Gouvernance et le partage des bénéfices sur les infrastructures hydrauliques sont un aspect important des activités de la CEDEAO.

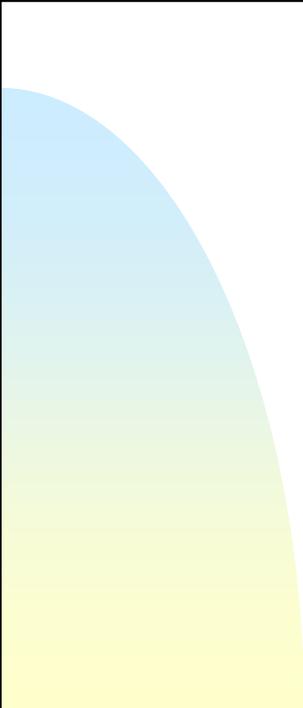


- But de la CEDEAO en la matière: harmoniser les règles et les pratiques dans un espace donné (espace communautaire CEDEAO;
- Il s'agit de doter les Etats d'orientations communes en matière de gouvernance et partage des bénéfices en matière d'ouvrages hydraulique



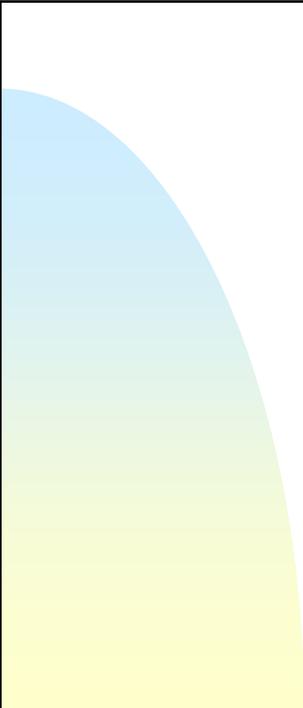
I. Initiative CEDEAO en matière de gouvernance et partage des bénéfices

- **1.1 Projet de dialogue sur les infrastructures hydrauliques:** lancé en 2009 avec de nombreux partenaires dont UICN;
- But du projet: fournir aux organismes de bassin des outils de dialogue afin d'accompagner l'élaboration et la mise en œuvre de leur plan d'investissement.

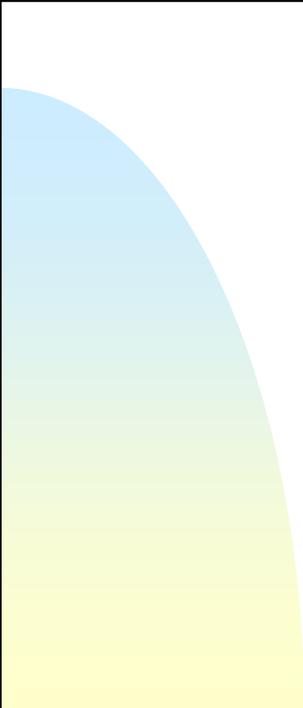


1.2 Panel d'experts indépendant

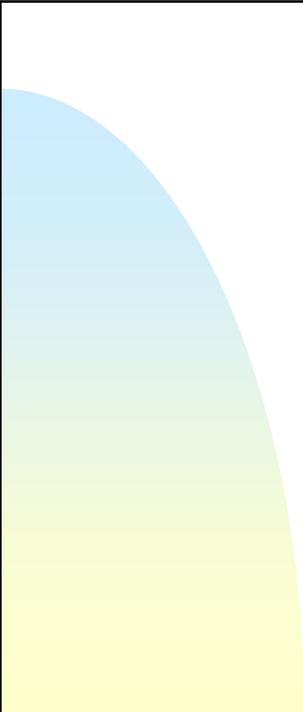
- création d'un Panel d'experts sur les infrastructures hydrauliques a constitué l'une des principales activités du Projet Dialogue;
- Mandat du Panel d'experts:
- analyser les processus de décision relatives à la réalisation des grandes infrastructures hydrauliques;



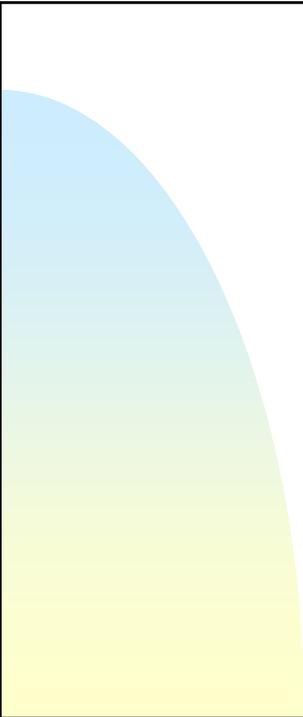
- faire des recommandations sur les méthodologies d'évaluation des impacts et d'atténuation et compensation des impacts négatifs des principaux ouvrages en vue de leur utilisation pour les projets futurs;
- Panel s'est acquitté de son mandat en 2010 (Rapport du Panel)



- **1.3 Principales recommandations du Panel d'experts (7 catégories)**
 - affirmer le rôle majeur des organismes de bassin dans la réalisation des ouvrages;
 - intégrer les populations affectées comme bénéficiaires du projet;
 - identifier les incertitudes pour mieux gérer les risques;



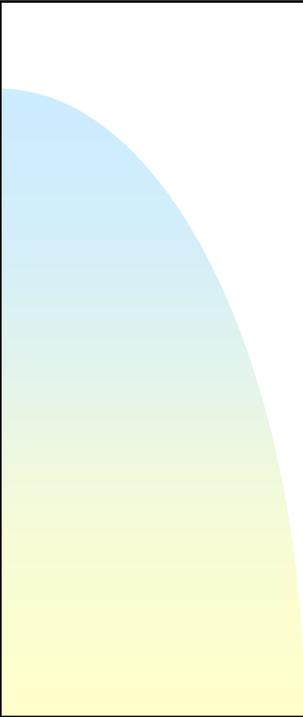
- s'assurer que tous les acteurs jouent leur rôle;
- optimiser la rentabilité des grands ouvrages;
- capitaliser et échanger les expériences existantes dans le cadre de la CEDEAO;
- adopter un cadre de référence régional pour la conduite des évaluations environnementales et sociales de projets transfrontaliers

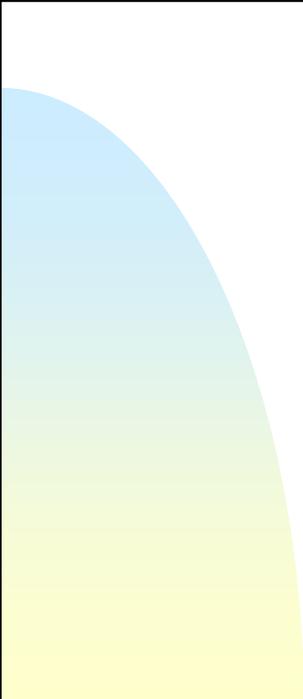


II. Principales dispositions du Rapport Panel sur gouvernance et partage des bénéfices

2.1 Considérer les populations affectées comme de véritables partenaires:

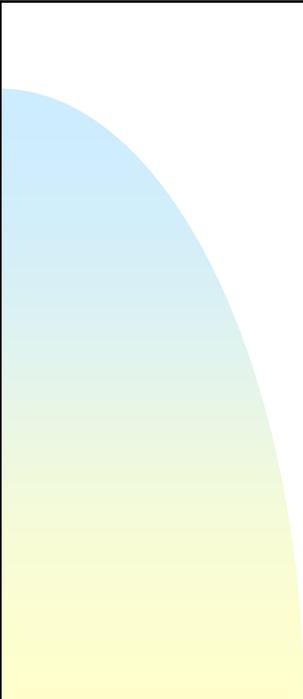
- s'assurer que chaque groupe d'acteurs joue son rôle;
- - consulter les populations dès la phase de la conception du projet ;
- consulter les populations conformément aux bonnes pratiques/standards internationaux

- 
- mettre à leur disposition l'information appropriée pour favoriser leur participation au processus de décision;
 - reconnaître le rôle des OSC et OCB représentant les personnes affectées;
 - - assurer de la transparence dans le processus de prise de décision les concernant;

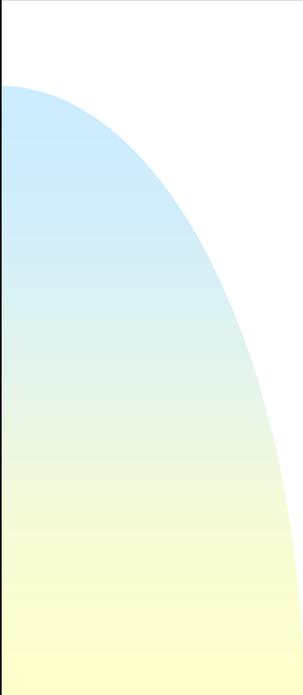


2.2 S'assurer que les conditions de vie des populations s'améliorent après la construction du barrage:

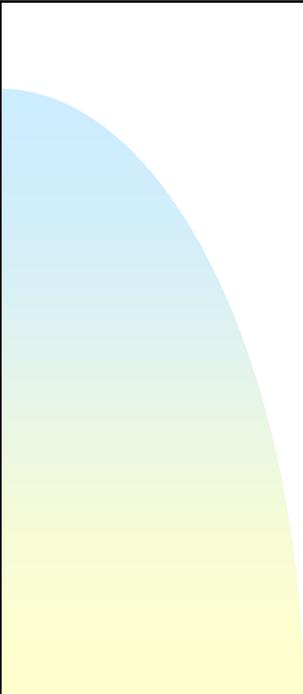
- Concéder aux populations affectées les **bénéfices directs engendrés** par le barrage (AEP, électricité, irrigation, pêche...);
- **identifier toutes les personnes affectées** par la réalisation du barrage (pers déplacées;



- **identifier les représentants légitimes** des personnes affectées pour les négociations de compensation;
- **constituer et renforcer** les structures locales de consultation;
- **négoier et agréer** le contenu des différents plans (PGE; PAR; PDL);
- **contractualiser** les rapports Etats/populations pour la mise en œuvre efficace des plans;

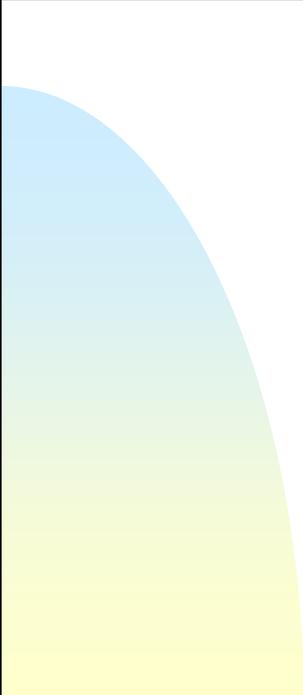


- **adopter des cadres juridiques nationaux** régissant les compensations en faveur des personnes affectées;
- **Réparer les injustices et les préjudices** afin d'apurer les contentieux et les ressentiments des populations

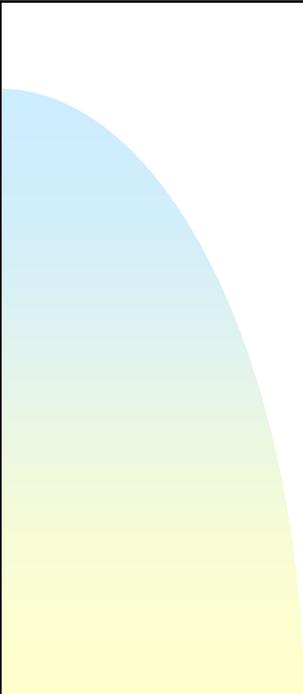


III. Perspectives des recommandations du Panel

- Traduction des recommandations dans une directive CEDEAO sur es infrastructures hydrauliques;
- Nature juridique d'une directive: c'est un texte communautaire dont le contenu s'impose aux Etats membres de la CEDEAO;
- Elle donne les grandes orientations communes en la matière;



- Mais déjà, il existe un texte de l'ABN qui consacre la gouvernance et le partage des bénéfices autour des réservoirs du bassin du Niger (Annexe à la Charte de l'eau relative à la protection de l'environnement, adoptée en septembre 2011). Elle s'impose aux Etats



Conclusion

- Gouvernance et partage des bénéfices sont des concepts qui se sont aujourd'hui imposés:
- Ils sont en train de nos jours d'être consacrés dans le cadre des organisations sous régionales;
- C'est une étape importante car ces institutions contribuent à harmoniser les pratiques et règles en la matière qui s'imposeront à tous les Etats;

Bibliographie

- Panel d'experts indépendant (2010). Bonnes pratiques pour le développement d'infrastructures hydrauliques durables en Afrique de l'Ouest.
- ABN (2011). Annexe n°1 à la Charte de l'eau du bassin du Niger relative à la protection de l'environnement

- Merci de votre très aimable attention